YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/SM

DECISION N° 99 - 207

OBJET : Remboursement de l'assureur suite au remorquage d'un véhicule incendié le 10 avril 1999

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 27 et L. 27-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU la décision n°99/171 du 5 juillet 1999 relative au remboursement de l'assureur suite à l'incendie du véhicule 699 BVQ 91 en date du 10 avril 1999,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'incendie en date du 10 avril 1999, le véhicule communal immatriculé 699 BVQ 91 a été expertisé le 28 avril 1999,

CONSIDERANT que ce véhicule a fait l'objet d'un remorquage moyennant 2500 F, pour le mettre en destruction,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune, propose à celle-ci, la prise en charge des frais de remorquage,

DECIDE

D'accepter l'indemnité correspondante de 2500 F émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex,

DIT que cette recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 2182.

Fait à YERRES, le 24 Août 1999

REÇU LE
31. AOU. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 202

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN